



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-01**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRES, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAUT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-01 : Projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal : avis du Conseil Municipal

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 28 Octobre dernier, SFR - deuxième opérateur de téléphonie en France -, a transmis en Mairie un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais, lieu-dit « Barthon », Avenue de Mons à DREMIL-LAFAGE (parcelle cadastrée Section ZR N°1°). Ce projet d'antenne-relais a pour objectif d'étendre la couverture en 4G fixe, notamment afin de couvrir une zone de couverture déficiente concernant la Commune. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR.

Le 06 Décembre 2024, SFR a déposé en Mairie une Déclaration Préalable de travaux (DP 031.163.24.P0088) sollicitant l'autorisation d'implanter cette antenne-relais.

En date du 10 Décembre 2024, le Conseil Municipal a émis un Avis Défavorable vis-à-vis de cette installation (D-2024-04-22) et en date du 16 Décembre 2024, la Déclaration Préalable a été refusée par les soins de Mme le Maire.

En date du 18 Février 2025, l'opérateur SFR a redéposé, pour la 2^{ème} fois consécutive, une nouvelle Déclaration Préalable (DP 031.163.25.0.0005) concernant l'implantation d'une antenne-relais.

Comparable à la 1^{ère} déclaration, cette antenne-relais – d'une hauteur de 36 m et porteuse de 3 antennes SFR 3G/4G – serait implantée Avenue de Mons, lieu dit « Barthon », sur la même parcelle de terrain que précédemment, située en Zone A du PLUi-H.

Madame le Maire précise que l'implantation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m sur des terrains agricoles situés en bordure d'une route métropolitaine dépourvue de toute plantation d'arbres, entraînerait des nuisances visuelles importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité environnementale du site.

... / ...

De plus, le projet est situé à proximité du « Domaine de Barthon », patrimoine bâti de qualité au sein d'un parc boisé protégé, récemment reconverti en appartements qualitatifs privés.

Le projet se trouve également à proximité d'autres types d'habitats de caractère ainsi que des zones récemment urbanisées, à savoir deux lotissements pavillonnaires regroupant de nombreuses maisons individuelles.

Au regard des arguments énumérés ci-dessus, Madame le Maire propose donc d'émettre un Avis Défavorable à cette implantation et demande au Conseil Municipal de se positionner à ce propos.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'émettre un Avis Défavorable au projet d'installation d'une antenne-relais d'une hauteur de 36 m par l'opérateur SFR, lieu dit « Barthon », Route de Mons à DREMIL-LAFAGE, tel que présenté dans la Déclaration Préalable N° DP.031.163.25.0.0005 déposée le 18/02/2025,

-d'informer l'opérateur SFR de la présente décision et de l'inviter à trouver un lieu plus approprié pour l'implantation de cette antenne-relais.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL-LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référez.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-02**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAUT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-02 : Ecoles Publiques – Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des Communes extérieures à DREMIL-LAFAGE – Année scolaire 2023-2024

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

CONSIDERANT que la Commune de DREMIL-LAFAGE a signé avec les Communes énumérées dans le tableau ci-dessous un engagement de prise en charge des frais de fonctionnement des élèves dans les écoles publiques de DREMIL-LAFAGE,

CONSIDERANT qu'il a été arrêté à cette occasion le montant de la part des frais de fonctionnement dû par les communes de résidence des enfants accueillis dans ces écoles (*cf annexe ci-jointe – Coût moyen par élève/Année 2024*),

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2023-2024, la Commune de DREMIL-LAFAGE a accueilli 12 élèves au total, en provenance de 7 Communes différentes (cf tableau ci-dessous), au sein de ses deux groupes scolaires,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants sur la base 1 609,64 € par enfant scolarisé, selon la répartition ci-dessous :

... / ...

Communes	Nombre d'élèves scolarisés	Montant par enfant	Montant Total par commune
CLASSE ULIS			
BALMA	7	1609.64 €	11 267.48 €
LAVALETTE	1	1609.64 €	1 609.64 €
QUINT-FONSEGRIVES	1	1609.64 €	1 609.64 €
AUTRES COMMUNES			
AGUTS	1	1609.64 €	1 609.64 €
CAMBON LES LAVAUR	1	1609.64 €	1 609.64 €
SAUSSENS (*)	1	804.82 €	804.82 €
MONDOUZIL (*)	1	804.82 €	804.82 €
TOTAL	12		

(*) Concernant les Communes de SAUSSENS et MONDOUZIL, l'enfant concerné réside en alternance chez ses deux parents qui en ont la garde alternée. Chaque commune est donc redevable de la moitié du montant dû pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants, sachant que la participation pour les classes ULIS est de droit,
- de l'autoriser à saisir, si besoin, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en cas de désaccord avec l'une des Communes mentionnées ci-dessus,
- d'annexer à la présente délibération le tableau des éléments de calcul du montant de la participation due par enfant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL-LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référez.

Page 2 sur 2

Délibération N° 2025-01-02

2024

GROUPES SCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE DREMIL-LAFAGE	
DÉPENSES	RECETTES
7478 Autres organismes	
charges fluides	69 107.89 €
60611 Eau & Assainissement	4 556.17 €
60612 Energie & Electricité	54 887.59 €
60621 Combustible	2 458.37 €
6262 Frais de télécommunication	7 205.76 €
charges fournitures	23 058.44 €
60631 Fournitures d'entretien	10 934.07 €
60632 Fournitures de petit équipement	1 561.06 €
6064 Fournitures administratives	422.13 €
6067 Fournitures scolaires	10 119.42 €
6068 Autres matières & fournitures	21.76 €
charges entretiens	8 201.50 €
611 Contrats de prestations de service	3 427.27 €
6125 Locations mobilières	-
61522 Entretien des bâtiments	1 521.30 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	158.90 €
6156 Maintenance	3 094.03 €
Autres charges	- €
6247 Transports collectifs	
657361 Caisse des écoles	100 367.83 €
1-SOUS TOTAL DEPENSES (hors frais personnel)	285 945.65 €
2-SOUS TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	286 313.48 €
<i>Charges de personnel nette (ap.rembst)</i>	
6411 Personnel Titulaire	179 242.11 €
6413 Personnel non Titulaire	106 703.54 €
6419 Remb rémunération Personnel	0.00 €
TOTAL GENERAL (1+2)	240
Nombres d'enfants scolarisés	
Coût moyen par enfant	1 609.64 €

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 031-213101637-20250312-D20250102-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-03**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAUT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-03 : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne : Rénovation des mâts des Points de Livraison (PL) 507 et 508 – Rue du Moussard (Lotissement « Hameau de Montauriol ») [Réf. SDEHG : Affaire 2 BU 626]

EXPOSE :

Suite à la demande formulée par la Commune en date du 27/08/2024 concernant la rénovation des mâts des PL 507 et 508 implantés Rue du Moussard – Lotissement « Le Hameau de Montauriol », le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (*cf annexe ci-jointe - Projet d'exécution*) :

-fourniture, pose de 2 mâts de 4m de hauteur concernant les PL 507 et 508,
-lanternes à récupérer auprès des services techniques de la Commune qui seront posées et raccordées sur les nouveaux mâts.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	493 €
<input type="checkbox"/> Part du SDEHG	1 253 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (estimation)	<u>1 393 €</u>
Total	3 139 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'approuver le projet présenté,

-de couvrir la part financière restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres – Imputation à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

Délibération N° 2025-01-03

Page 1 sur 2

-d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée ☑ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL-LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référez.*

Rénovation PL 508, remplacement massif + mat et pose lanterne
 52 Rue du Moussard
 43.584903, 1.577871
le moussard

- PL 508 à rénover**
 Dépose du massif
 Pose nouveau mat 5m
 Pose d'une lanterne résidentielle
 Pose boîtier classe II en pied de mat
 Prévoir manchonnage et rallongement (x2) 4x10² et cablette en pied de mat

**le hameau de montauriol**
 Commande
 P28 HAMEAU 1 /
 Départ 2


Légende	
Câbles	
Tronçon câble BT	
Tronçon aérien BT Torsadé	
Tronçon aérien BT	
Tronçon câble HTA	
Tronçon aérien HTA	

Objets réseaux	
[C]	Coffret
[HS]	HS
[●]	Sodium haute pression
[LED]	LED
[Arribus]	Arribus
[●]	Distribution publique
[●]	Prise guirlande
[RAS]	RAS

Rénovation PL 507, remplacement massif + mat et pose lanterne
 50 Rue du Moussard
 43.584729, 1.577700
le moussard

- PL 507 à rénover**
 Dépose du massif
 Pose nouveau mat 5m
 Pose d'une lanterne résidentielle
 Pose boîtier classe II en pied de mat
 Prévoir manchonnage et rallongement (x2) 4x10² et cablette en pied de mat

**le hameau de montauriol**
 Commande
 P28 HAMEAU 1 /
 Départ 2


Légende	
Câbles	
Tronçon câble BT	
Tronçon aérien BT Torsadé	
Tronçon aérien BT	
Tronçon câble HTA	
Tronçon aérien HTA	

Objets réseaux	
[C]	Coffret
[HS]	HS
[●]	Sodium haute pression
[LED]	LED
[Arribus]	Arribus
[●]	Distribution publique
[●]	Prise guirlande
[RAS]	RAS

DEFINITIF

Date : 25/10/2024



Département de la Haute-Garonne

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

PROJET D'EXECUTION

Rénovation des mats des PL 507 et 508

Interlocuteur SDEHG

M Perceval VERGOS

Tel : 05.62.26.92.97

Références du Projet

Marché BU - Lot 02
02BU0626

Date commande : 18/09/2024

Commune

DREMIL LAFAGE
N° INSEE : 31163

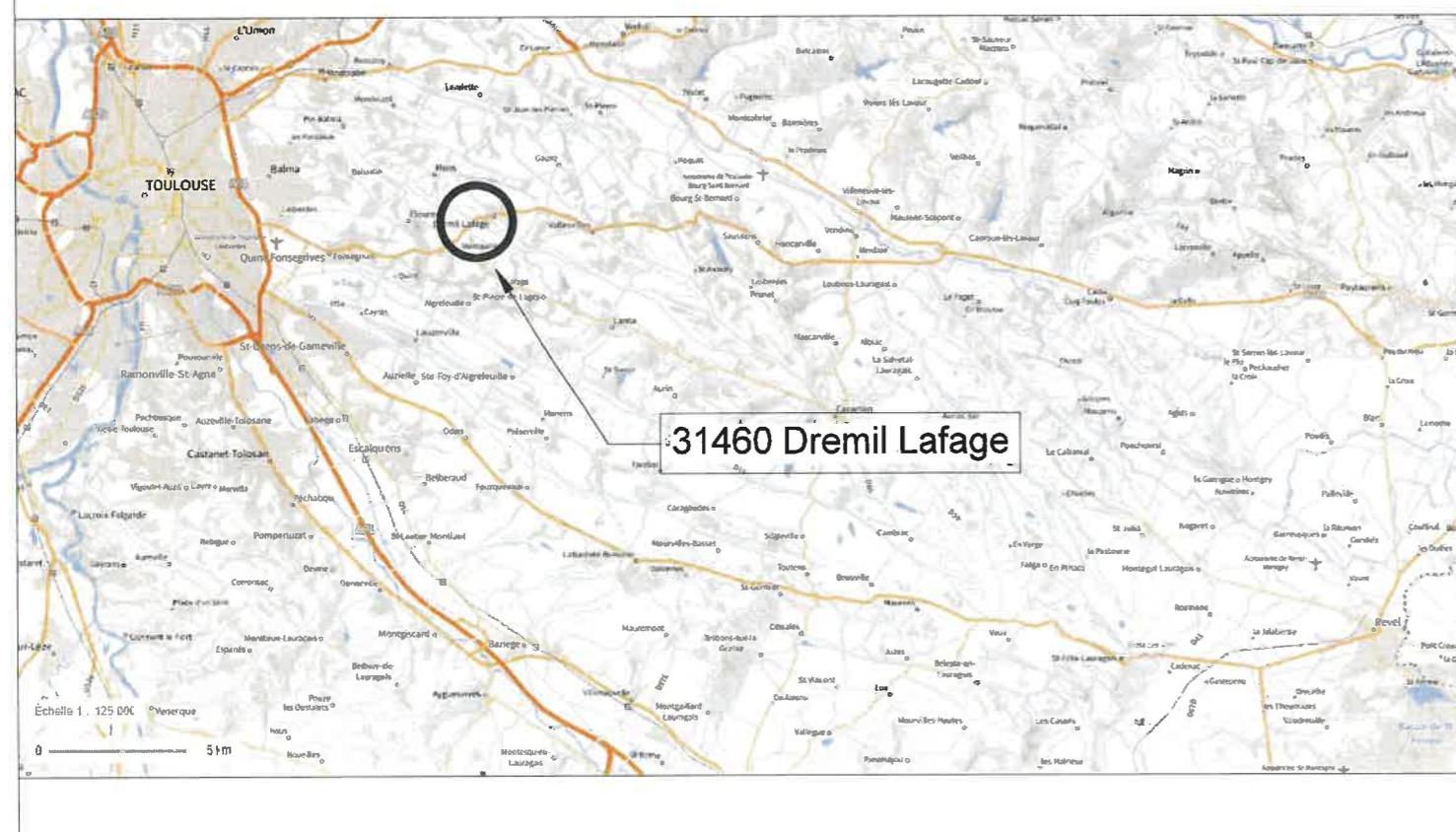
Entreprise

EIFFAGE
ÉNERGIE SYSTÈMES
9 rue de la technique
31320 Castanet-Tolosan
Tel : 05 62 47 34 90

Maître d'oeuvre et d'ouvrage

SDEHG

9 rue des trois Banquets - CS 58021
31 080 TOULOUSE CEDEX 6
contact@sdehg.fr



02BU0626-1000

Echelle : 1/1000

Date d'impression : 16/10/2024

Edité par : EIFFAGE-2

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213101637-20250312-D20250103-DE

Berser
Levfaul

Rénovation des lanternes HS 507 508

Fourniture et pose de 2 mats de 5m

Lanternes et cablages + coffrets classe 2 à récupérer au service technique (M BIGA 06 87 73 92 27) et à raccorder sur les nouveaux mats





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-04**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Absents : 1
Procurations : 5

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAUT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-04 : Participation Citoyenne : approbation de la Charte Métropolitaine

EXPOSE : Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, *annexée à la présente délibération*, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique,
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer,
... / ...

- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne,
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la Commune de DREMIL-LAFAGE Mairie approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

De façon plus spécifique, la Commune s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Son intervention dans ce domaine se traduit notamment par :

- l'animation d'instances de démocratie de proximité comme : l'approbation des cartes « ZAENR » (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) ou les consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

- la mise en place de dispositifs facilitant le dialogue citoyen et la participation des habitants comme :

1/- les réunions avec les services des forces de gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne s'inscrivant dans le cadre de la recrudescence de cambriolages

2/- les réunions sur l'aménagement et la restructuration d'espaces communaux, la conduite de concertation mobilisant des acteurs locaux pour la réalisation des projets portés par la commune tels que :

- la restructuration des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre d'édifices, d'espaces verts ou de loisirs structurants,
- l'aménagement d'espaces de loisirs et de parcs publics,
- la mise en sécurité par la réalisation d'ouvrages de voirie stratégiques

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses Communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, Toulouse Métropole a adopté par décision, le 24 octobre 2024, la pérennisation de la mutualisation de la plateforme avec les Communes. Selon leurs besoins, les Communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permettant de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la Commune de DREMIL-LAFAGE souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Comme mentionné dans l'annexe N° 3 jointe à la présente délibération, l'exécution de la convention s'opère à compter de sa signature par les parties prenantes. Cette convention sera reconduite annuellement tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne,
- d'autoriser Madame le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique de participation citoyenne.

La délibération est adoptée ☑ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

Convention portant règlement de mise à disposition de la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne auprès des communes

Commune de DREMIL-LAFAGE

PLATEFORME JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

PRÉAMBULE

Toulouse Métropole a rédigé une Charte de la participation citoyenne afin de rendre plus lisible et d'améliorer ses démarches de participation citoyenne. La Charte de la participation citoyenne, co-rédigée en 2021, est un document de référence pour la Métropole, les communes membres, l'ensemble des partenaires et habitants du territoire. Elle présente les principes et valeurs socles de la participation citoyenne et propose 4 grandes orientations visant à l'amélioration de ces pratiques :

- 1) développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ,
- 2) utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer,
- 3) renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne,
- 4) rendre compte et évaluer la participation.

1

En réponse à ces principes et dans un objectif de mutualisation d'outils vers un service commun, Toulouse Métropole propose la mise à disposition d'une solution de participation numérique et un accompagnement en vue de faire profiter les Communes de l'expertise de ses services en matière de consultations dématérialisées. Ce projet de mutualisation des pratiques permettra également de renforcer la mise en réseau des acteurs de la participation citoyenne à l'échelle métropolitaine.

Toulouse Métropole met à disposition sa plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » aux Communes afin de mener à bien leurs consultations en ligne avec un accompagnement de ses services. Cette solution numérique constitue un outil complémentaire aux actions déployées par la Métropole et les Communes lors de leurs démarches qu'elles soient menées par le biais de : réunions publiques, ateliers participatifs, enquêtes, consultations des instances participatives, etc. ... Il s'agit d'un outil facilitant l'accès à l'information et à l'expression des citoyens, lieu numérique unique permettant de retrouver l'ensemble des démarches participatives portées par les collectivités sur le territoire.

ENTRE

D'une part, TOULOUSE MÉTROPOLE, domiciliée 6 rue René LEDUC 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 juin 2022,

D'autre part, la Commune de DREMIL-LAFAGE, domiciliée 1, Allée de l'Eglise 31280 DREMIL-LAFAGE, représentée par Madame Ida RUSSO, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-04 en date du 12 mars 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 0 – ADOPTION DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE TOULOUSE METROPOLE

La Charte de la participation citoyenne définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Par l'adoption de la Charte de la participation citoyenne, Toulouse Métropole propose aux Communes qui s'inscrivent dans le cadre fixé par la Charte de :

- s'associer à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne,
- s'engager à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise à disposition d'une solution de participation numérique mutualisée via la plateforme « jeparticipe.toulouse-metropole.fr » gérée par Toulouse Métropole pour la mise en œuvre de consultation(s) dématérialisée(s) au nom de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

2

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PRISE EN CHARGE

Les coûts d'hébergement, de maintenance, de suivi et de mise à jour de la plateforme avec l'éditeur titulaire du marché actuel sont intégralement assurés par Toulouse Métropole .

La mise en œuvre de consultations dématérialisées sur la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » donne lieu, quant à elle, à paiement au profit de Toulouse Métropole selon les modalités suivantes :

- estimation du coût RH incluant les frais de fonctionnement inhérents au service concerné de Toulouse Métropole estimés selon l'évaluation de ses pratiques actuelles (forfait horaire temps moyen passé),
- multiplié par le nombre et le type de consultations dématérialisées demandées par la Commune

Le paiement s'effectuera à chaque consultation sur présentation d'une facture actualisée précisant les modalités de participations choisies et le coût définitif qui en résulte pour la Commune (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION ET DÉPÔT DES DEMANDES

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées et confirmées comme pouvant être exécutées par Toulouse Métropole sur la plateforme numérique et ce, suivant les différentes modalités de participation proposées en ligne : questionnaire, dépôt d'avis libre, appel à propositions, vote simple, consultation type budget participatif standard.

... / ...

Les missions liées à la mise en œuvre, l'hébergement et le suivi des consultations numériques proposées par Toulouse Métropole seront réalisées par les agents de la Direction des Transitions (mission Participation citoyenne).

Le champ d'application défini par délibération du Conseil métropolitain précise que ces demandes pourront être exécutées tout en respectant les limites suivantes :

- la ligne éditoriale et la charte d'utilisation de la plateforme définies par les équipes de Toulouse Métropole,
- le calendrier et la capacité du service à répondre aux demandes tout en garantissant une diversité de consultations réalisées à l'échelle métropolitaine et en conservant un bon fonctionnement du service,
- les contraintes techniques inhérentes à l'outil et des pratiques d'usage à respecter selon les différentes modalités de participation proposées.

Pour chaque consultation envisagée, la Commune transmettra à Toulouse Métropole une fiche de demande (cf. annexe 2) comprenant : la présentation du projet, les dates de consultation et tout élément nécessaire, à minima 1 mois avant publication officielle. Ces documents seront adressés directement à l'adresse suivante : jeparticipe@toulouse-metropole.fr par mail avec copie de la présente convention signée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE

La Commune devra se rapprocher de la Mission Participation citoyenne et concertation de Toulouse Métropole pour connaître le détail des modalités participatives proposées en ligne sur la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ».

3

Dans le cadre de la présente convention, pour toute demande de mise en œuvre d'une consultation numérique relevant de sa compétence et pour toute la durée de mise en œuvre, la Commune s'engage à assurer les missions suivantes :

- rédaction des contenus et transmission des documents nécessaires à la présentation de la consultation à la Métropole et définition des modalités de participation numérique des citoyens en vue de la réalisation d'une maquette d'une nouvelle page de consultation (cf. annexe 2),
- travail collaboratif à l'amélioration de la maquette jusqu'à version définitive à présenter à l'élu référent pour validation avant publication officielle sur la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr »,
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : gestion de la modération en signalant tout contenu non approprié à Toulouse Métropole, un contact référent sera désigné et indiquera une réponse officielle à fournir pour chaque contribution modérée,
- suivi et envoi des mises à jour nécessaires à Toulouse Métropole pour actualisation de la page de consultation sur la plateforme,
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : analyse des contributions et formalisation d'une restitution des résultats systématique à l'issue de la consultation, à fournir à Toulouse Métropole qui en assurera la publication officielle sur la plateforme,
- *Pour toute modalité participative qui le nécessite* : instruction et traitement des données personnelles sous responsabilité de la Commune, mentions RGPD à communiquer à Toulouse Métropole (cf. annexe 2 - article 4,2)

... / ...

La Commune désigne un interlocuteur dédié par consultation au sein de sa collectivité en capacité de suivre la consultation tout au long de sa mise en œuvre. Le Maire ou le conseiller municipal délégué devra explicitement valider la maquette proposée par Toulouse Métropole avant toute publication officielle sur la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ».

La Commune bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication adapté pour accompagner la mise en ligne de chaque consultation afin de garantir une large mobilisation des citoyens et à mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la démarche participative.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Pour toute demande reçue, Toulouse Métropole accueille réception et propose un premier rendez-vous à la Commune pour préciser le besoin énoncé et définir ensemble les modalités de consultation à mettre en œuvre afin de s'adapter au mieux au sujet et au contexte territorial.

A l'issue de ce rendez-vous, Toulouse Métropole confirmera la possibilité d'exécuter la demande selon les conditions définies entre les parties, en considérant la charge de travail du service selon le calendrier indiqué.

Toulouse Métropole s'engage à assurer les missions suivantes :

- réalisation d'une première maquette de consultation numérique et proposition à l'interlocuteur désigné par la Commune pour échanger sur cette base de travail,
- après retour de la Commune, finalisation de la maquette de consultation à partir des éléments fournis et poursuite des échanges jusqu'à obtention d'une version définitive à présenter à l'élu référent de la Commune,
- après validation de la maquette par l'élu référent, Toulouse Métropole assure l'hébergement, la publication, la mise à jour de la page de consultation ainsi que la clôture de la consultation en ligne et l'envoi des résultats brutes (tableurs excel),
- intégration de la restitution de la consultation réalisée par la Commune sur la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » dès réception (dans un délai de 3 à 6 mois).

4

ARTICLE 6 – OUTIL NUMERIQUE

Pour rendre le service attendu et afin de mener à bien les consultations qui seront mises en ligne pour le compte des Communes, Toulouse Métropole utilisera la plateforme numérique déjà existante, à savoir « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ».

L'accompagnement proposé se limite à l'utilisation de la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » mutualisée par Toulouse Métropole pour les fonctions visées.

Accès et sécurité :

Toulouse Métropole assure la relation avec l'éditeur et le bon fonctionnement technique de la plateforme participative hébergée de manière centralisée et accessible depuis les navigateurs Internet des postes des Communes.

Tout accès et/ou utilisation de l'outil suppose la connaissance des conditions générales d'utilisation et leur acceptation.

... / ...

Gestion applicative et technique :

Lors des changements de versions ou des maintenances applicatives, Toulouse Métropole s'engage à informer la Commune dans un délai d'une semaine minimum, et les interventions programmées avec coupures applicatives qui ne devraient pas excéder plus de 2 jours consécutifs.

Gestion de la confidentialité des données et respect de la vie privée :

La plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » permet de promouvoir des projets, de recueillir l'avis des habitants et ainsi de favoriser le lien entre la collectivité, les élus et les citoyens.

Pour toute modalité participative qui le nécessite, des comptes personnels doivent être créés pour contribuer en ligne, nécessitant la collecte et le traitement de données à caractère personnel, d'où la nécessité d'être conforme à la législation relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de leurs données (Loi Informatique & Libertés, RGPD).

La mise en place de cette plateforme est actuellement sous-traitée à Open Source Politics, éditeur-hébergeur du libre qui a reçu toutes instructions de Toulouse Métropole pour protéger les données à caractère personnel des contributeurs.

Le traitement est basé sur le consentement des contributeurs, préalablement informés par les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la plateforme.

Concernant les contributions, l'utilisateur s'engage à respecter la charte d'utilisation et peut choisir de voir publier sa proposition sous son nom ou sous un pseudonyme, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale ou civile qui pourrait être engagée à la suite de la publication de contenus jugés contraires aux Conditions Générales d'Utilisation, aux droits et libertés d'autrui et aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la plateforme propose une modération à posteriori permettant de veiller au bon respect des contributions.

5

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES A DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, CONFORMES A LA LEGISLATION EN VIGUEUR RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES

Quant à la sécurisation juridique des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce dispositif, un accord de responsabilité conjointe du traitement est établi et annexé comme partie intégrante de la présente convention (cf. annexe 3).

La signature de cette convention vaut pour accord et acceptation des termes et obligations relatifs à une responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRISE D'EFFET ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION

L'exécution de la présente convention s'opère à compter de sa signature par les parties prenantes. Les Communes ayant rejoint le dispositif se verront prolonger l'accès par tacite reconduction annuelle, à compter de la notification de la présente convention à la Commune, tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RÉSILIATION

Toulouse Métropole et la Commune bénéficiaire s'efforceront de régler amiablement tout différend susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

La signature de la présente convention par la Commune vaut approbation des conditions de mise à disposition de la plateforme et des conditions de mise en œuvre du dispositif proposé.

Fait à TOULOUSE, le

Pour le Président de Toulouse Métropole
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

La Vice-présidente chargée de la
participation citoyenne métropolitaine,
Madame Maroua BOUZAIDA

6

Pour la Commune de DREMIL-LAFAGE,
Le Maire,
Madame Ida RUSSO

A handwritten signature of "Ida Russo" is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE" around the perimeter and "Haute-Garonne" at the bottom.

ANNEXE 1**CONDITIONS FINANCIERES****Grille tarifaire**

N°	Désignation	Qualité	Prix
1	Prestation de mise à disposition d'une page de consultation sur jeparticipe.toulouse-metropole.fr		
	Mise en oeuvre, hébergement et maintenance d'une page de consultation publique sur la plateforme jeparticipe.toulouse-metropole.fr (comprenant l'interface usagers et le back office d'administration et de modération)	Inclus dans le forfait	- €
	Préparation de la maquette - création page de consultation relai - <i>forfait 10h</i> y compris personnalisation graphique (travail sur les visuels associés dont bandeau et vignette) Veille pour lancement et cloture de la page - à chaque étape (horaires de bureaux)	Obligatoire	285,00 €
	Temps d'informations générales sur la plateforme, appui conseils avant/après publication de la page - <i>forfait 2h</i>	Obligatoire	57,00 €
		Sous-total	342,00 €
2	Prestations complémentaires concernant la mise en œuvre d'une consultation en ligne		
	Intégration d'éléments pour actualisation et mise à jour de la page - <i>forfait 1h</i>	Déterminé à posteriori	28,50 €
	Intégration de la restitution de la consultation Transmission de données trafic et flux de la page	Inclus dans le forfait	
	Gestion de l'adresse email dédiée jeparticipe@toulouse-metropole.fr	Inclus dans le forfait	
3	Prestations complémentaires déléguées au service		
	Ajout de fonctionnalités participatives à la page de consultation (comprenant temps d'échanges et conseils associés)		
"	agenda et rubrique documentaire (Option A) - <i>forfait 2h</i>	Facultatif	57,00 €
"	questionnaire, formulaire (Option B) - <i>forfait 10h</i>	Facultatif	285,00 €
"	appel à propositions, vote simple (Option C) - <i>forfait 10h</i>	Facultatif	285,00 €
"	budget participatif standard (Option D) - <i>forfait 40h</i> y compris temps d'information et d'échanges sur une démarche type Budget participatif, appui conseils spécifiques, suivi des idées et actualisation en ligne	Facultatif	1,140,00 €
	Action de modération des contributions et réponses individualisées aux participants le cas échéant (dans le respect de la charte d'utilisation de la plateforme) - <i>forfait 2h</i>	Déterminé à posteriori	57,00 €
	Transmission des résultats (export back-office) et Bilan de la consultation (dont données profils participants) - dans le respect RGPD	Inclus dans le forfait	

ANNEXE 2

FICHE DE DEMANDE - JEPARTICIPE. METROPOLE.TOULOUSE.FR

MISE EN OEUVRE D'UNE CONSULTATION NUMERIQUE

INFORMATIONS DEMANDEUR :

Commune :	DREMIL-LAFAGE (31280)
Direction / Service :	Communication
Elu référent pour validation :	
Contact référent : <i>(Nom, prénom – Fonction – Tél. / Email)</i>	
Coordonnées du DPO désigné par la Commune à la CNIL : <i>(Tél. / Email)</i>	

OBJET DE LA DEMANDE :

Quel est le SUJET : projet ou problématique identifié ?	
Quel(s) est/ sont le(s) PUBLIC(s) ciblé(s) ?	
Quel(s) est/ sont le(s) OBJET(TIF(S) de la consultation ?	
Quelles sont les DATES de début et fin de consultation en ligne envisagées ?	

8

PAGE DE CONSULTATION :

Merci d'indiquer un contenu clair et communicant, votre cible est le grand public !

INFORMATIONS GENERALES :

TITRE :	
Sous-titre :	
INTRODUCTION : <i>(3 à 5 lignes)</i>	

DESCRIPTION : <i>(10 à 15 lignes)</i>	
DATES de début et fin du projet global	
ETAPES (facultatif) :	
ORGANISATEURS : <i>(Commune et partenaires éventuels)</i>	
HYPERLIENS vers pages web externes :	
MENTIONS LEGALES à faire apparaître (en cas d'exercice des droits) :	<p>« Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à solliciter les usagers dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la Métropole. La Commune de DREMIL-LAFAGE est responsable du traitement. Seuls les agents habilités des directions en charge des projets et les élus concernés sont destinataires des données qui seront conservées la durée de l'inscription (pour les comptes utilisateurs de la plateforme) ou la durée du projet (pour les fichiers de suivi des projets). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à à compléter ou par email à à compléter. La base légale de ce traitement est le consentement. »</p>

9

A minima un visuel est demandé pour illustrer la consultation : Photo ou illustration pouvant être déclinée en Vignette (660x360 px) et Bandeau d'en-tête (1410x250 px)

MODALITES PARTICIPATIVES ENVISAGEES :

Agenda, rubrique documentaire	Oui / Non
Questionnaire, formulaire	Oui / Non
Appel à propositions, vote simple	Oui / Non
Budget participatif standard	Oui / Non

> Pour toute photo ou document complémentaires à associer, Merci de nous les fournir en pièces jointes de votre email en format .jpg, .png, .pdf (moins de 10Mo), à l'adresse suivante : jeparticipe@toulouse-metropole.fr

ANNEXE 3

Annexe relative à la sécurisation juridique des traitements de données à caractère personnel portant sur une solution de plateforme de consultation numérique mutualisée

Accord de responsabilité conjointe du traitement

ENTRE

Toulouse Métropole

ET

La Commune de DREMIL-LAFAGE (31280)

Ci-après conjointement dénommées « *les Parties* ».

Après avoir rappelé :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application,
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*dit « RGPD »*), et abrogeant la directive 95/46/CE,
- l'article 26 du RGPD, selon lequel « *Lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement, ils sont les responsables conjoints du traitement. Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14, par voie d'accord entre eux* »,

10

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de sécuriser juridiquement les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la **plateforme numérique « je participe.metropole.toulouse.fr »**, mutualisée.

A raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans cette mutualisation, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaille successivement le champ de l'activité

de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations de chacune des parties, ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Article 2 : Activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe des parties porte sur l'utilisation de la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr » à des fins de consultation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la commune.

Article 3 – Rôle des parties

3.1 Détermination de la finalité

Toulouse Métropole s'est inscrite en 2020 dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets mis en œuvre sur le territoire métropolitain. Elle décide de mutualiser son dispositif avec les Communes souhaitant en bénéficier.

Dès lors, chaque Commune décide de l'opportunité des **consultations numériques et suivis liés, relatifs à ses propres projets**. A ce titre, elle participe conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associé.

Il leur appartient ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (*conformément à l'article 5, 1. a du RGPD*).

3.2 Détermination des moyens

Toulouse Métropole met à disposition son dispositif de plateforme numérique « jeparticipe.metropole.toulouse.fr », assure l'hébergement des données et la gestion des comptes utilisateurs.

La Commune, par acceptation des termes du présent accord, convient des principes suivants :

- en sa qualité de responsable de traitement, la Commune est propriétaire des données objet de chaque consultation qu'elle met en œuvre,
- la base légale du traitement des données est le consentement des personnes concernées = celui-ci est recueilli de manière automatisée, via la plateforme de consultation numérique et archivé jusqu'à suppression du compte par l'utilisateur,
- seules seront collectées et traitées des données d'identification, de vie personnelle, de vie professionnelle et de connexion, strictement nécessaires à la finalité,
- concernant le sort des données en fin de consultation numérique = à la clôture d'une consultation numérique, le dispositif de consultation en ligne est fermé et Toulouse Métropole transmet à la Commune l'export complet des résultats, des contributions (avec données personnelles) + les données statistiques liées aux profils utilisateurs. L'envoi sécurisé est réalisé par messagerie électronique de Toulouse Métropole.
- durée de conservation des données par Toulouse Métropole = jusqu'à désinscription pour les comptes utilisateurs (identification) / jusqu'à fin du projet (identification + suivi des contributions),
- 2 ans après la fin de la consultation, Toulouse Métropole purge manuellement les données à caractère personnel (identification + suivi des contributions) en même temps que l'archivage de la page.

Le lien entre la consultation du projet en ligne et les utilisateurs ne sera possible au-delà.

Au-delà de la détermination de la finalité et des moyens, les parties prennent respectivement les engagements qui suivent :

Article 4 - Obligations des parties

4.1 - Obligations de Toulouse Métropole :

- ne traiter les données à caractère personnel objets des consultations de la Commune que dans la stricte limite de la finalité visée au sein de la présente convention,
- garantir que son prestataire Open Source Politics SARL, l'éditeur de la plateforme de consultation numérique, présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs,
- formaliser avec l'éditeur désigné un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD,
- alerter la Commune de toute violation de données qui lui serait notifiée, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h00,
- garantir que son dispositif a été visé par la Déléguée à la Protection des Données de Toulouse Métropole (DPO-TM-VILLE-CCAS@toulouse-metropole.fr) et est inscrit à son registre des activités de traitement.

12

4.2 – Obligations de la Commune :

- n'utiliser la plateforme de consultation numérique que dans la stricte limite de la finalité visée au sein de la présente convention,
- garantir la légitimité des accès demandés à Toulouse Métropole,
- contribuer à la sécurité des données via la sensibilisation de ses agents habilités à accéder aux données à caractère personnel traitées dans le cadre des projets de la Commune, aux mesures élémentaires de sécurité (*telles que la non-divulgation de leurs identifiants de connexion à la plateforme*) et aux principes fondamentaux du respect des droits des personnes,
- alerter Toulouse Métropole des incidents éventuels liés à la plateforme de consultation numérique, dans les plus brefs délais, et des suites leur ayant été données,
- transmettre à Toulouse Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,
- inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.

Article 5 – Obligations spécifiques des parties quant aux conditions d’information et de respect des droits des personnes concernées

Information des personnes concernées : Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, à la création des comptes utilisateurs. Toulouse Métropole assure la publication des mentions légales applicables à la gestion des comptes utilisateurs de la plateforme numérique.

Plus précisément, les parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

Droit de suppression des données par l’utilisateur : Tout utilisateur peut à tout moment supprimer les contenus affiliés à son profil en supprimant son compte via la page « Mon compte ». (bouton de suppression). L’intégralité des contenus liés au compte est alors automatiquement anonymisé. Les conditions de suppression de compte (suppression des données utilisateur, sauvegarde des votes anonymisés...) seront précisées dans l’interface de la plateforme numérique avant la suppression, avec demande de confirmation préalable. Dès confirmation, la suppression du compte est immédiate.

Les parties conviennent de traiter les **exercices de droits des personnes** selon la répartition suivante :

Droits exercés auprès d’une Commune = chaque Commune est garante du respect des droits des personnes participant aux consultations numériques mises en œuvre pour son propre compte. Toulouse Métropole aura identifié, dans le formulaire de collecte des données lié à chaque consultation, la Commune Responsable Conjointe des Traitements : La Commune devra dès lors répondre au demandeur, en conformité avec les termes du RGPD (article 15). La Direction de l’Action Territoriale de Toulouse Métropole, en sa qualité de fournisseur de la plateforme et gestionnaire des comptes utilisateurs, transmettra les données relatives à ces comptes, sur demande écrite de la Commune concernée par tout exercice de droits d’un participant à l’une de ses consultations. Demande à adresser par la Commune à contact.participation@mairie-toulouse.fr

13

Droits exercés directement auprès de Toulouse Métropole = la Direction de l’Action Territoriale de Toulouse Métropole, en sa qualité de fournisseur de la plateforme et gestionnaire des comptes utilisateurs, répondra à cette demande avec les données du compte utilisateur uniquement. Le demandeur sera informé de la nécessité d’exercer ses droits auprès de la/des Communes organisatrice(s) du/des consultations auxquelles il aura participé pour obtenir les données relatives à ses contributions.

Article 6 - Durée de la convention

L’exécution de la présente convention s’opère à compter de sa signature par les parties prenantes. Les Communes ayant rejoint le dispositif se verront prolonger l’accès par tacite reconduction annuelle, à compter de la notification de la présente convention à la Commune, tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire.

Article 7 - Litiges

En cas de litige relatif au présent accord et après avoir exploré tous les recours amiables, il est expressément donné compétence au Tribunal Administratif de Toulouse.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE
N° 2025-01-05**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : **
Absents : **
Procurations : **

Date de la convocation :
05/03/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Séance du 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU

Ont donné procuration : MM. Fabienne CAPOMAZZA à Mme Sandrine ESTEBE, Stéphane DELAGE à Mme Nathalie COSTANZO, Christian HULOT à M. François LEMAITRE, Isabelle NOIRAUT à M. Jean-Marc ROCACHER, Bruno VERMERSCH à M. Eric MORALES.

Etaient absents : M. Jean-François MARTINIERE

AFFAIRE N° 2025-01-05 : Association Syndicale Libre « Le Colombier » : cession d'une parcelle à la Commune

EXPOSE :

Lors de son assemblée générale en date du 07/03/2024, l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Colombier » a souhaité céder à la Commune la parcelle cadastrée Section ZC N° 109 (88 m²) située en bordure de la Route Métropolitaine N° 1 (dite Avenue de Lanta). Cette parcelle de terrain longe l'emprise de l'ex voie ferrée qui reliait Toulouse à Revel.

Cette cession de parcelle viendrait compléter la cession de parcelles – riveraines de la RM N° 1 -par le Conseil Départemental à la Commune dans le cadre d'un projet d'aménagement sécuritaire de la RM1 dont les études, en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE, sont en phase d'Avant-Projet (cf délibération N° 2024-04-19 du 10/12/2024).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de cette parcelle par la Commune auprès de l'ASL du lotissement « Le Colombier », moyennant le versement d'une somme égale à 1 €uro.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-de répondre favorablement à la proposition de l'ASL du lotissement « Le Colombier » concernant la cession à la Commune de la parcelle cadastrée Section ZC N° 109, d'une superficie de 88 m², constituant une partie de l'assise de l'ancienne voie ferrée reliant Toulouse à Revel, moyennant le versement de la somme de 1 €uro,

-de solliciter les services de l'Office Notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, concernant la rédaction et la signature des actes correspondants,

... / ...

Délibération N° 2025-01-05

Page 1 sur 2

-de préciser que les frais de timbres, d'enregistrement des actes seront à la charge de la Commune,
-d'autoriser Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés ainsi
que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à la vente de cette parcelle par
l'ASL du lotissement « Le Colombier » à la Commune.

La délibération est adoptée ☑ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*